

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
ENTRE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY
ET L'ASSOCIATION ECOLE DU MOUVEMENT

Entre

D'une part,

La Ville de Lys-Lez-Lannoy
31 rue Jean Baptiste LEBAS
59390 Lys-Lez-Lannoy

Représentée par son Maire, **Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**

Et d'autre part,

L'association : **ECOLE DU MOUVEMENT**

Inscrite en préfecture sous le numéro **26677 en date du 05 mai 1992**

Siège social : **Salle Jules Ferry Rue Gambetta, Allée Jules Ferry, 59390 Lys-lez-Lannoy**

Numéro de téléphone : **09.80.94.04.13**

Représentée par son président: **Madame Laure MARCHAND**

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Lys-Lez-Lannoy et l'association Ecole Du Mouvement permettant de formaliser la mise à disposition d'un moniteur diplômé d'Etat.

ARTICLE 2 : Modalités de coopération

Dans le cadre des ateliers de sport comme levier pour lutter contre l'isolement des familles monoparentales et de leurs enfants, l'Ecole Du Mouvement propose des ateliers de découverte de la pratique sportive.

Les locaux

Les séances de pratiques sportives se dérouleront dans la salle de sport Paul Bert mise à disposition par la commune de Lys-lez-Lannoy.

Le moniteur s'engage à prendre connaissance du règlement en vigueur dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs de la ville de Lys-lez-Lannoy.

Matériel

Le moniteur assurera la mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique des ateliers sportifs.

Effectif des séances

Le moniteur s'engage à assurer la prise en charge pédagogique d'une douzaine de familles par séance.

ARTICLE 3 : Modalités financières

La Ville de Lys-Lez-Lannoy versera une somme révisable s'élevant au maximum de 8 500 € pour la mise à disposition du moniteur du club, pour l'achat de matériel, les assurances et frais annexes. Le nombre de séances est fixé au maximum à 38 X 2 heures. Ce montant sera versé à l'Ecole du Mouvement après fourniture des justificatifs adéquats.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2026. Au-delà de cette date, tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Les 2 parties se réservent le droit de dénoncer la présente convention si les engagements réciproques ne sont pas respectés. Il conviendra, dans ce cas, de le signifier par lettre recommandée avec accusé de réception et de respecter un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 5 : Avenant

Toute disposition nouvelle donnera lieu à la conclusion d'un nouvel avenant à la présente convention.

Fait à Lys-lez-Lannoy, le

Signature de M. le Maire

Signature du représentant légal de l'association